



Instance de divorce / Enfants / Pensions

Par **puca**, le **27/09/2016** à **14:52**

Bonjour, Mon ami est en instance de divorce avec sa femme. (régime du mariage sous la communauté) Ils ont déjà fait la séparation de corps en septembre 2015. Ils ont passé le 1er RDV de conciliation et lui s'est opposé au verdict. Il gagne 2.5 fois le revenu de son ex femme. Elle a les allocations pour leurs 2 enfants + la prime de rentrée scolaire + les allocations logement (rien de cela n'est partagé entre eux) Ils partagent la garde des deux filles (une semaine sur 2) Mon ami doit payer l'école + les activités extra-scolaires des filles + la part de cantine scolaire de sa femme et de lui même et en plus il doit verser 350€ de prestation compensatoire pour son ex femme et il doit aussi payer le prêt de l'appartement qu'ils avaient acheté. Il n'a aucune aide de son côté. En résultat, il a un reste à vivre 2 fois moins important que celui de son ex-femme. (sans compter les activités extra-scolaires tel que le sport et les équipements qui restent à sa charge à lui et les impôts qu'il doit payer et que son ex femme n'a pas puisqu'elle est non imposable) n'est-ce normal? quelle est la justice? Son ex femme n'a pas voulu acheter de manteau pour la petite et de chaussures pour la grande. Elle demande à ses enfants de lui rembourser ces achats.. quand on a 700€ de rentrée scolaire n'est-ce pas attaquable en justice un tel comportement???? une des filles ayant dit : "oui mais maman doit payer l'avocate avec les sous de la rentrée scolaire..."
Quels sont les recours? La prestation compensatoire peut-elle être supprimée ou revue à la baisse? Merci de nous éclairer à ce sujet. L'avocat de mon ami n'a pas l'air très informé...

Par **mariedf92**, le **01/10/2016** à **20:52**

BONJOUR marque de politesse [smile4] Bien que votre compagne soit séparée elle doit fidélité à son conjoint...donc prudence. L'ex mari pourrait faire un divorce pour faute. Pour ce

qui est des difficultés financières, elle pourrait proposer une médiation familiale pour réfléchir à la situation financière.

Par **Visiteur**, le **01/10/2016** à **22:41**

Bsr,
Rien n'empêche votre ami de saisir le JAF d'une demande de révision de pension alimentaire et compensatoire.